



CTEC POUR UN ŒCUMÉNISME VIVANT, EN SUISSE

Statuts de la CTEC Suisse

1^{er} janvier 2022

PRÉAMBULE

Dans la foi en Jésus-Christ notre Seigneur, Sauveur de l'humanité, chef de l'Église et Seigneur du monde, il existe une Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH).

La Communauté veut, sur la base des Saintes Écritures, témoigner de l'unité des Églises fondée en Jésus-Christ et existant en Lui ; elle veut servir son accomplissement et encourager la collaboration des Églises dans l'esprit de la Charte œcuménique européenne, pour la gloire de Dieu trinitaire, Père, Fils et Saint Esprit.

La CTEC.CH a été fondée le 21 juin 1971 par l'Église évangélique réformée de Suisse (alors Fédération des Églises protestantes de Suisse), l'Église catholique romaine en Suisse, l'Église catholique-chrétienne de la Suisse, l'Église évangélique méthodiste de Suisse, le Bund Schweizer Baptistengemeinden et l'Armée du Salut en Suisse, dans le but évoqué ci-dessus.

ART. 1 NOM, SIÈGE

Il existe sous le nom de

Arbeitsgemeinschaft christlicher Kirchen in der Schweiz (AGCK.CH)
Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC.CH)
Comunità di lavoro delle Chiese cristiane in Svizzera (CLCC.CH)
Cominanza da lavur de las baselgias christianas en Svizra (CLBC.CH)

une association conformément aux art. 60 ss CC, dont le siège est à Berne.

ART. 2 BUT

La CTEC.CH assume notamment les tâches suivantes :

- la réflexion sur les questions de foi et d'existence dans un but d'éclaircissement et de compréhension mutuelle,
- l'encouragement du dialogue théologique entre les Églises et associations ecclésiales,
- l'échange d'informations,
- l'examen d'initiatives contribuant à rendre visible l'unité chrétienne,
- l'encouragement d'actions et de projets communs,
- la mise en réseau d'initiatives œcuméniques au plan national,
- le soutien et la mise en réseau des plateformes œcuméniques cantonales et régionales,
- le conseil et la médiation en cas de divergences d'opinion entre certains membres et observateurs,
- la formulation de recommandations destinées aux membres et observateurs.

ART. 3 AFFILIATION

La CTEC.CH est composée de membres et d'observateurs dont la liste figure à l'annexe 1.

1. Membres

- a) Les Églises et les associations ecclésiales organisées au plan national ou d'une région linguistique peuvent demander à devenir membres de la CTEC.CH, pour autant qu'elles en acceptent les statuts et le règlement interne et qu'elles souhaitent renforcer leurs relations œcuméniques.
- b) L'assemblée plénière décide en 2^e lecture et à la majorité des deux tiers des déléguées et délégués présents ayant le droit de voter, de l'octroi du statut de membre.

2. Observateurs

- a) Les Églises et les associations ecclésiales organisées au plan national ou d'une région linguistique qui ne souhaitent pas devenir membres de la CTEC.CH peuvent y adhérer comme observateurs. Le statut d'observateur témoigne de la volonté de formaliser, au plan œcuménique national, l'échange d'informations et de cultiver des liens œcuméniques étendus.
- b) L'assemblée plénière décide en 2^e lecture et à la majorité des deux tiers des délégués et déléguées présents ayant le droit de voter, de l'octroi du statut d'observateur.

3. Hôtes

Les communautés de travail des Églises chrétiennes au plan cantonal sont représentées à titre d'hôtes à l'assemblée plénière.

ART. 4 DROITS

Les membres de la CTEC.CH sont représentés au présidium. Leurs délégués et déléguées à l'assemblée plénière ont les droits de vote, de proposition et de parole.

Les observateurs envoient une ou un délégué à l'assemblée plénière, avec droits de proposition et de parole.

Les hôtes envoient une ou un délégué à l'assemblée plénière, avec droit de parole.

ART. 5 RELATIONS ENTRE LA CTEC.CH ET SES MEMBRES ET OBSERVATEURS

1. Les membres et les observateurs de la CTEC.CH conservent leur entière indépendance en termes de profession de foi, doctrine, culte et ordre juridique.
2. Les décisions de la CTEC.CH relatives à son organisation ont un caractère obligatoire pour les membres et les observateurs ; pour les autres, seules les décisions approuvées par les instances compétentes des membres et des observateurs ont un caractère obligatoire pour eux.

ART. 6 ORGANISATION

Les organes de l'association sont l'assemblée plénière, le présidium, le bureau et l'organe de révision. Les détails sont réglés dans le règlement interne.

ART. 7 ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

1. Composition

L'assemblée plénière se compose de :

- a. huit personnes déléguées par l'Église évangélique réformée de Suisse et de huit personnes déléguées par la Conférence des évêques suisses.
- b. Tous les autres membres sont représentés par deux personnes déléguées.
- c. Les observateurs sont représentés par une personne déléguée.
- d. Les hôtes sont représentés par une personne déléguée.
- e. Les droits des personnes déléguées sont définis à l'art. 4.

2. Fréquence de réunion

L'assemblée plénière se réunit en règle générale deux fois par année sur convocation du présidium. Un tiers des personnes déléguées ayant le droit de voter peut exiger une réunion supplémentaire.

3. Compétences

- a. modification des statuts et du règlement interne,
- b. décision relative à l'adhésion et à l'exclusion de membres ou d'hôtes (art.3.1 et 3.2),
- c. élection de la présidente ou du président parmi les membres du présidium,
- d. élection de l'organe de révision,
- e. adoption des comptes annuels
- f. décharge du présidium et du secrétaire général, de la secrétaire générale ; les membres du présidium s'abstiennent de voter,
- g. adoption du budget et fixation des contributions au fonctionnement de la CTEC.CH,
- h. prise de décision relative aux propositions du présidium,
- i. toutes les affaires qui ne relèvent pas des compétences du présidium.

ART. 8 PRÉSIDIUM

1. Composition

- a. Chaque membre délègue une personne, à l'exception de l'Église évangélique réformée de Suisse et de la Conférence des évêques suisses qui délèguent deux personnes chacune.
- b. Les membres du présidium sont nommés par les membres qui les délèguent et devraient exercer une responsabilité de direction ecclésiale.

2. Compétences : *le présidium*

- a. fixe les thématiques théologiques à étudier ou à discuter,
- b. planifie des actions communes,
- c. coordonne des tâches communes,
- d. adopte des prises de position communes sur des questions œcuméniques, sociétales et politiques d'actualité,
- e. élit le secrétaire général ou la secrétaire générale,
- f. attribue le label Oecumenica,
- g. coordonne – lorsque cela est possible – une réponse commune lors de procédures de consultation,
- h. adopte des prises de position en lien avec des événements d'actualité,
- i. établit l'ordre du jour des assemblées plénières,
- j. adopte le budget à l'intention de l'assemblée plénière,
- k. exécute les décisions de l'assemblée plénière,
- l. fait appel si nécessaire à des spécialistes,
- m. institue les commissions nécessaires et nomme les expertes et les experts.
- n. Le présidium délègue la préparation des séances et la compétence pour les questions de personnel au bureau. Il peut également lui déléguer d'autres dossiers de sa compétence.

ART. 9 BUREAU

1. Composition

- a. Les membres du présidium élus au bureau appartiennent à trois membres différents de la CTEC.CH. Les détails sont réglés dans le règlement interne.
- b. En règle générale, la présidence est exercée par une personne faisant partie du présidium proposée en alternance par l'Église évangélique réformée de Suisse EERS, la Conférence des évêques suisses CES et un troisième membre de la CTEC.CH.
- c. La secrétaire générale ou le secrétaire général est également membre du bureau.

2. Élection

À la première séance suivant l'élection de la présidence par l'assemblée plénière, le présidium élit une vice-présidente ou un vice-président et un autre membre du bureau pour un mandat de deux ans.

3. Durée du mandat

Chaque fonction au sein du bureau est exercée durant deux ans.

4. Tâches

Le bureau assume les tâches que le présidium lui a déléguées selon l'art. 8, al. 2 let. n.

ART. 10 ORGANE DE RÉVISION

La comptabilité de la CTEC.CH fait l'objet d'une révision annuelle (contrôle restreint) par un organe de révision élu pour un mandat de trois ans, renouvelable.

ART. 11 FINANCEMENT

1. Les membres et les observateurs s'acquittent chacun annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé dans le règlement interne.
2. Ils s'acquittent par ailleurs d'une contribution au fonctionnement de la CTEC.CH dont le montant est fixé dans le budget proportionnellement à leur taille.
3. Chaque membre, chaque observateur assume lui-même les coûts occasionnés par sa participation à la CTEC.CH.

ART. 12 MODIFICATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTERNE

1. Toute modification des statuts est décidée par l'assemblée plénière en deux lectures, à la majorité des deux-tiers des déléguées et délégués présent ayant le droit de voter.
2. Le règlement interne est adopté par l'assemblée plénière à la majorité simple.

ART. 13 DISSOLUTION

La dissolution de la CTEC.CH peut être prononcée par une assemblée plénière convoquée de manière régulière, à la majorité des trois-quarts des déléguées et délégués présents ayant le droit de voter.

ART. 14 CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES STATUTS

Le texte allemand des statuts fait foi.

DISPOSITIONS FINALES

Les statuts de la CTEC.CH ont été adoptés par l'assemblée plénière du 17 novembre 2021. Ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et remplacent les anciens statuts.

Bâle, le 17 novembre 2021

Pour la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse

Milan Kostrešević, président

Anne Durrer, secrétaire générale

Annexe 1

MEMBRES DE LA CTEC SUISSE

- Église évangélique réformée de Suisse EERS
- Église catholique romaine en Suisse, représentée par la Conférence des évêques suisses CES
- Église catholique-chrétienne de la Suisse ECC
- Église évangélique méthodiste de Suisse EEM
- Bund Schweizer Baptistengemeinden
- Fondation Armée du Salut Suisse
- Fédération d'Églises luthériennes en Suisse et dans la principauté de Liechtenstein BELK
- Métropole orthodoxe grecque en Suisse
- Église orthodoxe en Suisse, diocèse de Suisse et d'Autriche
- Church of England - Archdeaconry of Switzerland
- Archidiocèse en Suisse et en Autriche de l'Église orthodoxe syriaque d'Antioche
- Église néo-apostolique en Suisse ÉNA

OBSERVATEURS DE LA CTEC SUISSE

- Union suisse de l'Église des Adventistes du Septième-Jour
- VFG - freikirchen.ch
- Association faitière nationale RES - SEA

État : 15.2.2023